

**Chambre de Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole

10, place Gutenberg
67000 Strasbourg

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

*PricewaterhouseCoopers Audit, Centre d'Affaires Urbania, 230 avenue de Colmar, CS 90240, 67089 Strasbourg Cedex
Téléphone: +33 (0)3 88 45 55 50, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres élus et aux autres membres de l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et soumis à l'avis de la Commission des Finances.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Strasbourg, le 6 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Etienne Henry

Bilan avant affectation du résultat

Ensemble de la Chambre

ACTIF		EXERCICE 2020			EXERCICE 2019
		BRUT	AMORT.&DEPREC.	NET	NET
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles :				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres	9 760 425,19	8 251 654,34	1 508 770,85	212 736,96
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles :				
	Terrains	3 269 195,37	992 323,34	2 276 872,03	3 580 009,61
	Constructions	68 915 857,22	41 611 426,42	27 304 430,80	29 377 938,41
	Installations techniques, matériel outillage	4 439 425,95	4 369 272,97	70 152,98	771 023,19
	Autres	10 882 039,46	9 304 895,90	1 577 143,56	1 794 661,18
	Immobilisations corporelles en cours	430 843,38		430 843,38	112 942,84
	Avances et acomptes				
	Immobilisations mises en concession	56 032 904,48	36 215 314,20	19 817 590,28	16 904 892,00
Immobilisations financières (2) :					
Participations	2 229 356,61	771 340,80	1 458 015,81	1 458 015,81	
Créances rattachées à des participations	1 724 000,00		1 724 000,00	0,00	
Autres titres immobilisés					
Prêts	2 527 597,00	1 544,00	2 526 053,00	1 390 762,41	
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	20 578 737,17		20 578 737,17	20 347 583,12	
Autres	1 993 797,56	1 988 128,53	5 669,03	5 669,03	
	TOTAL I	182 784 179,39	103 505 900,50	79 278 278,89	75 956 234,56
Actif Circulant	Stocks et en-cours :				
	Matières premières	58 055,47		58 055,47	65 058,50
	En-cours de production (biens) (a)				
	En-cours de production (services) (a)				
	Produits intermédiaires et finis	409 529,56	61 062,01	348 467,55	281 313,25
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3) :				
Créances clients et comptes rattachés (b)	10 231 748,89	247 442,77	9 984 306,12	9 041 451,70	
Autres	3 197 653,06		3 197 653,06	2 975 934,77	
Valeurs mobilières de placement	4 600 000,00		4 600 000,00	5 100 000,00	
Disponibilités	18 435 744,67		18 435 744,67	18 225 032,70	
Cptes de Régul.	Charges constatées d'avance (3)	391 347,19		391 347,19	293 895,38
	TOTAL II	37 324 078,84	308 504,78	37 015 574,06	35 982 686,30
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion Actif (V)				
	TOTAL GENERAL I + II + III + IV + V	220 108 258,23	103 814 405,28	116 293 852,95	111 938 920,86

Bilan avant affectation du résultat

Ensemble de la Chambre

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
Capitaux propres	Apports	3 489 664,71	3 489 664,71
	Ecarts de réévaluation (a)	6 935,00	6 935,00
	Réserves :		
	Réserves réglementées		
	Autres	3 016 771,37	3 016 771,37
	Report à nouveau (b)	60 175 995,18	64 317 099,28
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)	1 085 174,54	-4 141 104,10
	Subvention d'investissement	5 896 053,58	6 568 198,20
Provisions réglementées	463 766,17	209 312,40	
	TOTAL I	74 134 360,55	73 466 876,86
Autres fonds	Avances conditionnées		
	Droits du concédant	17 894 579,82	12 353 488,10
	TOTAL I BIS	17 894 579,82	12 353 488,10
Fonds Effort de construction	Fonds issu du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions		
	Fonds sous forme de prêts		
	Fonds en vue de souscription de titres		
	TOTAL I TER		
Provisions	Provisions pour risques	108 815,80	387 513,28
	Provisions pour charges	3 300 324,72	4 688 378,72
	TOTAL II	3 409 140,52	5 075 892,00
Dettes	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 553 094,28	3 042 064,72
	Emprunts et dettes financières divers	3 471 479,27	3 523 931,63
	Prêts et avances inter-services reçus		
	Avances et acomptes reçus sur commande en cours	571 586,54	385 806,37
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)	7 517 198,62	7 496 093,04
	Dettes fiscales et sociales	1 688 418,33	1 851 315,11
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	350 946,26	177 461,05
	Autres dettes	4 506 494,99	4 403 447,31
Cptes de régul.	Produits constatés d'avance	196 553,77	162 544,67
	TOTAL III	20 855 772,06	21 042 663,90
	Ecarts de conversion passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I + IBIS + ITER + II + III + IV)	116 293 852,95	111 938 920,86

Compte de résultat

Ensemble de la Chambre

Exercice 2020		EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
T.F.C		12 263 065,17	11 790 736,80
Ventes de Marchandises		118 675,02	161 356,01
Production vendue (biens et services)		21 099 132,61	30 876 766,86
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		21 217 807,63	31 038 122,87
Production stockée		-6 548 957,20	-2 017 956,04
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opération à long terme			
Ressources d'origine publique et subventions d'exploitation		11 453 906,17	8 601 832,94
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements		8 117 199,11	779 779,74
Transfert de charges		1 154,46	628,40
Autres produits		6 618 475,94	16 832,80
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		53 122 651,28	50 209 977,51
Parts contributives	CCI France CCIRA CFA régional		
Achats de marchandises		133 659,66	135 099,89
Variation de stocks marchandises			
Achats Matières Premières, Approvisionnements		66 581,30	515 997,09
Variation de stocks matières premières		-60 151,27	-504 907,83
Autres Achats et charges externes		32 780 070,73	35 001 073,31
Impôts, taxes et versements assimilés		868 241,69	849 473,74
Salaires et traitements		3 869 279,78	4 213 504,41
Charges sociales		1 653 761,89	1 858 182,29
Dotations aux amortissements sur immobilisations		5 603 555,69	3 506 137,31
Dotations aux dépréciations des immobilisations		6 548 957,20	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		180 133,04	53 448,82
Dotations aux provisions d'exploitation		249 885,00	6 958 528,20
Autres Charges		473 165,13	1 162 428,79
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		52 367 139,84	53 748 966,02
RESULTAT D'EXPLOITATION		755 511,44	-3 538 988,51
Produits financiers de participation		24 642,86	58 645,35
Produits financiers d'autres valeurs mobilières		10 728,99	11 036,32
Autres intérêts et produits assimilés		266 477,79	333 624,93
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		585 697,27	153 040,11
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		887 546,91	556 346,71
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		3 024 367,65	2 584 359,67
Intérêts et charges assimilées		52 300,89	62 571,35
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
TOTAL CHARGES FINANCIERES		3 076 668,54	2 646 931,02
RESULTAT FINANCIER		-2 189 121,63	-2 090 584,31
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-1 433 610,19	-5 629 572,82

Compte de résultat

Ensemble de la Chambre

Exercice 2020	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 459 910,02	185 871,53
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 967 836,48	684 370,56
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	652 493,98	818 413,96
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 080 240,48	1 688 656,05
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	314 503,11	167 124,94
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 235 131,60	28 710,12
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	11 821,04	4 352,27
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 561 455,75	200 187,33
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 518 784,73	1 488 468,72
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	59 090 438,67	52 454 980,27
TOTAL DES CHARGES	58 005 264,13	56 596 084,37
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 085 174,54	-4 141 104,10

Annexe au Bilan et au Compte de résultat au 31 décembre 2020

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est 116 293 852,95 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice de 1 085 174.54 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Création de la CCITAE par fusion des CCIT CCA, SAM et SBR

Le décret 2016-424 du 8 avril 2016 procède, à la date d'installation de ses membres élus (16 décembre 2016), à la suppression des 3 CCI territoriales de Colmar et du Centre Alsace, de Sud Alsace Mulhouse et de Strasbourg et Bas-Rhin et à la création concomitante de la CCI territoriale Alsace Eurométropole, avec un 1^{er} exercice comptable à compter du 1^{er} janvier 2017.

1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principes comptables définis par le Plan Comptable Général ont été appliqués aux postes du bilan et du compte de résultat dans le respect des règles de prudenances, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les nouvelles règles relatives à l'évaluation, l'amortissement et à la dépréciation des actifs sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec :

- Les dispositions du Code de Commerce,
- Le Plan Comptable Général,
- La circulaire 1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires et comptables des CCI,
- Le décret comptable du 29 novembre 1983,
- Le règlement CRC 99-03 du 29 juillet 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Absence d'établissement de comptes consolidés

Le principe de base posé par le règlement CRC 99-02 est que toutes les entreprises contrôlées ou sous influence notable doivent être consolidées.

Les entreprises susceptibles d'être consolidées par la CCITAE sont :

- La société d'Exploitation de l'Aéroport de Strasbourg
- Le silo SICA
- La société Colmar Expo.

Toutefois en application du règlement CRC-99 02 relatif aux comptes consolidés et l'article L 233-16 du Code de Commerce, la CCITAE n'établit pas de comptes consolidés. En effet, la consolidation de ces sociétés représente un intérêt négligeable dans le cadre de l'image fidèle que doivent donner les comptes consolidés compte tenu du faible impact du résultat comptable de ces sociétés sur la valorisation de ces participations.

Etablissement de comptes combinés

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce ; désormais, « Les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales, établissent et publient chaque année des comptes combinés

dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France. »

En conséquence, la CCI Grand Est est tenue d'établir à compter de 2021 des comptes combinés sur l'exercice 2020 intégrant dans son périmètre les comptes des CCI territoriales qui lui sont rattachées, dont la CCITAE, ainsi que les entités liées à l'ensemble des CCI de la région.

Pour l'exercice 2020, des comptes combinés proforma seront établis et présentés à l'AG de la CCI du Grand Est courant octobre 2021

Commentaire particulier sur la gestion du Centre de Formation des Apprentis

La CCIRA (Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace) a signé en date du 28 juin 2008 une convention avec la Région Alsace prévoyant la création d'un Centre de Formation des Apprentis des Chambres de Commerce et d'Industrie d'Alsace à compter du 1er septembre 2008.

Les activités du CFA ont été transférées à la CCITAE.

Faits marquants de l'exercice

Jusqu'en 2019, l'apprentissage était financé par la taxe d'apprentissage et une subvention de la Région.

En 2020, ce mode de financement a changé : un coût contrat a été fixé, par branche, au niveau national, et est versé par les Opérateurs de Compétence (OPCO).

Ce mode de financement est supérieur, pour la CCITAE, au financement des années antérieures. Mais ce coût contrat sera revu pour la rentrée 2022.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Chambre se détaillent comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Ce poste contient les logiciels achetés à l'extérieur amortis sur 5 ans.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes décrites ci-après.

Immeuble consulaire :

L'immeuble consulaire historique de Strasbourg a été évalué à l'Euro symbolique. Les agencements ont été valorisés à leur coût d'acquisition et amortis sur les durées habituellement retenues. A partir de 2005, les travaux de réfection et d'aménagement interne sont immobilisés selon la méthode des composants décrite ci-après et font l'objet d'un amortissement.

Autres constructions :

Les composants suivants proposés par le CSTB (Centre Scientifique des Techniques du Bâtiment) et les durées d'amortissement corrélatives ont été retenues par la CCIAE :

Structure du Pôle Formation	30 ans
Structure hors Pôle Formation	50 ans
Menuiseries	25 ans
Electricité	25 ans
Chauffage	25 ans
Plomberie	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Etanchéité	15 ans
Stores	10 ans

Les composants suivants ont été rajoutés par la CCIAE :

Sols	15 ans
Peintures intérieures et extérieures	12 ans

Installations techniques, matériel et outillage : linéaire sur 5 ans.

Matériel de bureau et informatique : linéaire sur 5 ans.

Autres : linéaire sur 10 ans.

Immobilisations des concessions de Ports Mulhouse Rhin

Les investissements compris dans le domaine des concessions (biens de retour et biens de reprise) sont inscrits à l'actif immobilisé en « Immobilisations mises en concessions ».

Les subventions et l'amortissement de caducité viennent alimenter tous les ans, au passif, le poste « Droits du concédant »

Afin de permettre l'amortissement total d'un bien jusqu'à la fin de concession, un amortissement de caducité est constaté sur les immobilisations mises en concession. Cet amortissement est étalé sur la durée restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

Il est calculé sur le coût de l'immobilisation après déduction, le cas échéant, des subventions d'équipements reçues, qui doivent être maintenues au bilan (droit du concédant).

Cet amortissement de caducité est passé sur les biens de retour.

Seuls sont classés en bien de retour les immeubles par nature ou par destination ainsi que les portiques à conteneurs, hormis le portique Paris, dont la VNC a été transféré à la nouvelle concession en 2016.

L'ensemble des biens de retour des concessions d'Ottmarsheim et de Huningue, qui se sont terminées en mars 2016, ont été réintégrés à la DSP en cours le 1er janvier 2020 pour leurs valeurs brutes et les amortissements théoriquement passés au 31/12/2019.

Les immobilisations renouvelables doivent également faire l'objet d'une provision pour renouvellement, afin de maintenir au niveau exigé par le service public le potentiel productif des installations concédées.

Cette provision est calculée à partir d'un plan de renouvellement, fixant la date et le montant du renouvellement actualisé pour chaque bien concerné.

Le montant de la provision est égal à la différence entre le coût estimé de remplacement et le coût d'achat du bien, et est ajusté chaque année.

Les provisions pour renouvellement éventuellement non utilisées à la liquidation de la concession constituent des dettes du concessionnaire envers le concédant.

Cependant, compte tenu de l'échéance proche de fin des nouvelles concessions, plus aucun bien n'est concerné par la provision pour renouvellement à fin 2020.

Immobilisations des concessions du Port Rhéнан de Colmar Neuf-Brisach

Tous les biens non totalement amortis sont amortis sur la durée restant à courir jusqu'à la fin de la concession sans tenir compte de leur durée de vie et principalement du fait qu'aucune indemnisation n'est prévue en cas de non renouvellement de la concession.

Les sommes inscrites dans les comptes « Droits du concédant » et destinées à remplacer ces mêmes biens seront reprises sur une période identique, année par année dans la mesure où aucun remplacement n'aura lieu.

Cette dotation technique est comptabilisée pour la valeur nette en amortissement de caducité. De ce fait, à la fin de la concession, le total du compte « Droits du concédant » sera égal à la valeur nette comptable des immobilisations figurant au bilan et l'impact sur le compte de résultat sera nul.

Au 31/12/2015, les amortissements de caducité ont été réajustés en tenant compte d'une prolongation d'un an d'exploitation de la concession du Port Rhéнан de Colmar Neuf-Brisach, à savoir jusqu'au 20 mai 2017.

En 2016, la concession entre VNF et l'Etablissement Public « Port Rhéнан de Colmar – Neuf Brisach » a été prolongée jusqu'en 2019. Un préfigurateur-liquidateur a été nommé pour gérer la fin de concession et la dissolution de l'Etablissement Public en vue de la mise en place d'un SMO et d'une SEMOP. En conséquence, la « sous concession » entre l'Etablissement Public et la CCI a été tacitement reconduite.

Au 31/12/2017, les amortissements de caducité ont été réajustés en tenant compte de la prolongation jusqu'au 20 mai 2019 de l'exploitation de la concession du Port Rhéнан de Colmar Neuf-Brisach.

Au 31/12/2019, les amortissements de caducité ont été réajustés en tenant compte de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 de l'exploitation de la concession du Port Rhéнан de Colmar Neuf-Brisach.

Au 31/12/2020, les amortissements de caducité ont été réajustés en tenant compte de la prolongation jusqu'au 31 mars 2021 de l'exploitation de la concession du Port Rhéнан de Colmar Neuf-Brisach.

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à la valeur probable de réalisation si celle-ci est inférieure.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués au coût d'achat ; les produits finis et les en-cours le sont au prix de revient. Une provision pour dépréciation est pratiquée si la valeur probable de réalisation est inférieure.

Transfert de terrains au SMO

La CCI Alsace Eurométropole, établissement public à caractère administratif, appliquant le PCG a un service exploitant les Ports de Mulhouse Rhin, dont la concession prendra fin à très court terme en 2021. Les biens en seront confiés à un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), qui en confiera l'exploitation ultérieure à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

La CCI Alsace Eurométropole, comme les autres membres du SMO, a "mis à disposition à titre gracieux" (article 8) le domaine fluvial qui lui appartient jusqu'au 10 juillet 2020. Cela portait sur des terrains pour un total de 8 M€, dont 1,5 M€ de terrains immobilisés et de 6,5 M€ de terrains en stocks, s'agissant d'une activité d'aménagement de ZI portuaire.

La CCI Alsace Eurométropole dispose de 8 sièges au conseil d'administration du SMO sur un total de 21 (article 4.1 des statuts).

Alors même que l'article 8 des statuts parle d'une « mise à disposition à titre gracieux », l'acte notarié parle d'un « apport immobilier" (page 1). Il n'est fait mention d'aucune contrepartie à l'"apport immobilier". En page 11 on mentionne la valeur des biens à 8 019 K€, soit la VNC dans les livres de la CCI Alsace Eurométropole.

Alors qu'au 31.12.2018 on savait que cet apport au SMO avait été prévu, on n'avait pas de précision sur les modalités juridiques. En particulier, la "mise à disposition à titre gracieux" de l'article 8 des statuts pouvait laisser entendre qu'on restait propriétaire des terrains. Par ailleurs, on attendait confirmation de la nature de la contrepartie prévue s'il y avait un accord d'apport en nature.

Les choses ont avancé au 31.12.2020 puisque l'apport a été réalisé le 10.07.2020 sans contrepartie financière (pas d'émission de titres), c'est un apport en nature à titre gratuit. L'acte notarié prévoit une clause résolutoire en cas de non-réalisation de l'apport des biens immobiliers par VNF avant le 31.12.2021. Il ne stipule pas de clause de retour des biens à l'apporteur.

Le SMO est créé en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L 5721-2 cité dans le préambule des statuts. L'article L 5721-6-1 prévoit que le transfert de compétence à un SMO entraîne de plein droit la mise à la disposition du syndicat mixte de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, et de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

Cette mise à disposition n'emporte pas alors transfert de propriété du bien mis à disposition. Le SMO n'a pas le droit d'aliéner le bien.

En dehors de ce cas de mise à disposition applicable de plein droit, les membres du SMO peuvent également céder à titre gratuit les biens dont ils sont propriétaires. Dans ce dernier cas, la cession emporte transfert en pleine propriété du bien cédé.

En l'espèce, sur la base de l'acte notarié, l'apport des biens immobiliers de la CCI au SMO correspond à une cession en pleine propriété et non pas à une simple mise à disposition.

Le II de l'article L 5721-6-1 du CGCT indique que lorsqu'un syndicat mixte est compétent pour la gestion du domaine public fluvial, les principes du 1° de l'article L 5211-25-1 du même code s'appliquent aux biens transférés en pleine propriété au syndicat. Ces principes prévoient qu'en cas de retrait de compétence, les biens cédés sont restitués au membre antérieurement compétent et réintégré dans son patrimoine pour leur valeur

nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué au membre.

En l'espèce et en application de ces articles, même si le contrat transmis ne l'indique pas expressément, le retrait de la CCI du SMO entraînerait la restitution des biens apportés. De ce fait, la valeur comptable des terrains apportés se trouvent substituée par un droit incorporel à un tel retour, avec une mention en annexe. Au retour des biens à la fin du transfert de compétence, le retour en immobilisation corporelle sera à constater.

Se pose cependant la question de l'éventuelle cession de terrains par le SMO. Une telle cession est possible juridiquement en l'absence d'interdiction d'aliéner prévue par l'apport immobilier.

Si la cession des immobilisations portuaires est peu probable, celle des terrains relevant des activités d'aménagement l'est, s'agissant d'une activité économique du SMO, consistant à leur trouver des utilisateurs et acquéreurs dans les zones industrielles portuaires.

En ce cas, par analogie avec les règles régissant les adjonctions sur les biens, ou le produit de la réalisation de ces biens retournés en cas de retrait de compétence, qui sont liquidées sur leur base comptable (le 2° de l'article L 5211-25-1), un bien cédé par le SMO sera retourné par la remise d'un terrain équivalent ou la rétrocession du prix perçu.

Cependant, considérant l'horizon long de la compétence confiée au SMO, on peut s'interroger d'une part sur l'incertitude quant aux prix de cession futurs, par exemple en cas d'éventuelles moins-values, et d'autre part sur la capacité du SMO d'avoir la trésorerie permettant cette rétrocession à l'heure de sa dissolution.

Le traitement comptable a donc été différent s'agissant des terrains figurant en immobilisation à la CCI Alsace Eurométropole, et ceux figurant en stocks du secteur Aménagement.

S'agissant des terrains figurant en immobilisation : considérant le retour des biens à la CCI à la fin du transfert de compétence au SMO, la valeur comptable des terrains apportés est transférée en droit incorporel avec une mention en annexe. Au retour des biens à la fin du transfert de compétence, le retour en immobilisation corporelle sera à constater. Au 31 décembre 2020, aucune moins-value n'est à anticiper puisque l'opération se fait à la valeur comptable. A chaque arrêté annuel, l'examen de la valeur d'inventaire se bornera à constater la propriété des terrains par le SMO, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un test de perte de valeur, s'agissant de valeurs foncières historiques.

S'agissant des terrains figurant en stocks : considérant des incertitudes sur un très long terme quant aux prix de cession futurs, et la capacité du SMO d'avoir la trésorerie permettant la rétrocession future, le retour futur des terrains ou de leur équivalent n'est pas certain. De plus, la réalisation

d'un test de perte de valeur sur l'actif incorporel serait délicate. De ce fait, par prudence, cette partie de l'apport immobilier est considérée sans contrepartie comptable. L'apport se traduit par une perte enregistrée en résultat d'exploitation via la variation de stocks. Cette perte a été anticipée au 31 décembre 2019 par la constatation d'une provision pour dépréciation des stocks concernés, à laquelle s'est substituée en 2020 une provision pour dépréciation de l'immobilisation incorporelle.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. Cette provision est calculée sur la base de la créance douteuse, au taux de 100%.

Valeurs mobilières de placement

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée au 31 décembre si la valeur des titres de fin d'exercice est inférieure à la valeur d'acquisition.

Report à nouveau – apports

Le poste « Apports – Report à nouveau » correspond aux :

- résultats cumulés des 3 CCI fusionnées
- ajustements dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 1992 pour satisfaire aux obligations du nouveau système comptable (3 489 664.71 €)
- régularisations en 2002 suite à l'application des nouvelles règles sur les provisions
- ajustements au 1^{er} janvier 2005 suite à l'application des nouvelles règles sur les actifs.

Subventions d'investissements

Le poste « Subventions d'investissements » correspond essentiellement au solde des subventions d'investissements reçues pour

- la réhabilitation des Pôles Formation de Colmar, Mulhouse et Strasbourg ;
- la réhabilitation des façades de l'Hôtel Consulaire de Strasbourg ;
- l'aménagement des Ports de Mulhouse-Rhin, du Port de Plaisance de Colmar et du Port de Colmar Neuf-Brisach ;
- l'aménagement du CREF de Colmar ;
- le financement de matériels pédagogiques de CCI Campus.

Provisions

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les nouvelles règles sur les provisions (avis CNC N° 00 -01 du 20 avril 2000 et règlement CRC n° 2000-06 du 7 décembre 2000) sont appliquées.

Les provisions constituées à fin 2020 tiennent compte de l'application de ces règles.

Le détail des provisions pour risques est le suivant :	Euros
Provision pour litiges divers	45 000
Autres provisions pour risques	63 816
Total des provisions pour risques	108 816

Le détail des provisions pour charges est le suivant :	
Provision pour gros entretien Pôle Formation	35 500
Provision pour indemnités de fin de carrière	596 028
Provision pour charges diverses	2 668 797
Total des provisions pour charges	3 300 325

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN

Immobilisations incorporelles

Les soldes de l'année sont les suivants :

K€	Valeur 31/12/2020
Valeur brute	
Logiciels	1 091
Autres immo.incorporelles	8 669
Total	9 760

Amortissements	
Logiciels	1 032
Total	1 032

Dépréciation	
Autres immo.incorporelles	7 220
Total	7 220

Immobilisations corporelles

Les soldes de l'année sont les suivants :

Valeurs brutes K€	Solde au 31/12/2020
Terrains	3 269
Constructions	68 916
Matériel et outillage	4 439
Autres	10 882
Immobilisations en cours	431
Total	87 936

Amortissements/ Dépréciations K€	Solde au 31/12/2020
Terrains	992
Constructions	41 611
Matériel et outillage	4 369
Autres	9 305
Total	56 278

Immobilisations mises en concession

Les soldes de l'année sont les suivants :

Valeur brute : 56 032 K€

Amortissements et dépréciations : 36 215 K€.

Les acquisitions de l'exercice s'élèvent à 11 114 K€. Les principales sont les suivantes :

Agencement divers Hôtels Consulaires	42
Matériel informatique CCI Campus	221
Matériel informatique Hôtels Consulaires	32
Mobilier divers Hôtels Consulaires	3
Logiciels	4
Agencement divers CCI Campus	20
Mobilier divers CCI Campus	6
Concessions	1 852
Agencements divers autres bâtiments	265
Matériel informatique autres bâtiments	1
Mobiliers divers autres bâtiments	
Droit de retour ZIMR	7 998
Apport SMO Port Rhéna	671

Les sorties de l'exercice s'élèvent à 5 913 K€. Les principales sont les suivantes :

Mobiliers divers Hôtels Consulaires	
Logiciels	1 252
Mobilier divers CCI Campus	131
Grue Port Rhéna	2 195
Terrains ZIMR	2 263
Immobilisation diverses Ports de Mulhouse	73

Immobilisations financières :

K€	Solde au 31/12/2020
Participations et autres titres immobilisés	2 229
Créances rattachées aux participations	1 724
Prêts	2 528
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (1)	20 579
Autres (2)	1 994
Total	29 052

- (1) Contrats de capitalisation souscrits auprès d'établissements bancaires et de sociétés d'assurance.
- (2) Dont créance judiciaire / Madame Cazaly : la créance est immobilisée pour son montant nominal dont sont déduites les saisies réalisées. La créance ressort à 1 322 K€, entièrement dépréciée au 31/12/2020. S'ajoute à cette créance le calcul des intérêts au taux légal. En 2020, ces intérêts sont comptabilisés au taux de 0,87%, puis 0.84%, soit une augmentation de la dette de 10,3 K€, également dépréciée.

Stocks

Annexe au Bilan et au Compte de résultat

k€	Valeur brute au 31/12/2020	Provision pour dépréciation	Valeur nette au 31/12/2020
Carburant	8		8
Produits d'entretien			
Fournitures de bureau			
Fournitures diverses	50		50
Terrains	410	61	348
Total	468	61	406

Actif circulant :

- **Autres créances** : elles se décomposent ainsi :

K€	Valeur nette 31/12/2020
Compte courant CCIR GE	1 840
Créances liées à la TVA	197
Subventions d'exploitation	820
Avoirs fournisseurs à recevoir	100
Autres créances et produits à recevoir (2)	241
Total	3 197

(1) Dont financement des liaisons aériennes : 66.3 KE ; aide aux permis des apprentis : 24.2 KE ; compte courant Groupement des négociants en grains : 18.9 KE ; remboursement Action logement : 41.9 KE ; cession du certificat d'énergie : 27 KE ; prime économie d'énergie : 27.5KE

Les autres créances sont à moins d'un an.

Valeurs mobilières de placement

A fin 2020, ce poste est constitué uniquement de comptes à terme pour un total de 4 600 000 €.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement des frais facturés d'avance par les fournisseurs.

Capitaux propres

Les capitaux propres se décomposent ainsi :

K€	Solde 31/12/2020
Apports Mulhouse	3 485
Apports Colmar	675
Apports Strasbourg	-670
Autres réserves	3 017
Réserve de réévaluation	7
Report à nouveau	60 176
Résultat de l'exercice	1 085
Subventions d'investissement	5 896
Provisions réglementées	464
Total capitaux propres	74 134

Provisions

Les différentes catégories de provisions pour risques et charges se détaillent comme suit :

Provisions pour : K€	Solde 31/12/2020
Litiges	45
Risques	64
Total provisions pour risques (1)	109
Grosses réparations	35
Indemnités de fin de carrière	596
Mutuelle actifs et retraités et allocations ancienneté	2 381
Médailles du travail	16
Autres provisions charges	272
Total provisions pour charges	3 300
Total des provisions	3 408

(1) risque Urssaf sur CCART 2018 : 64 K€.

Une convention de mise à disposition de personnel a été signée le 27 mai 2011 prévoyant la mise à disposition de 28 agents statutaires rémunérés par la CCISBR et refacturés à l'Aéroport de Strasbourg International. Cette convention a été reprise par la CCI Alsace Eurométropole.

A fin 2020, 6 agents sont encore mis à disposition à l'Aéroport International de Strasbourg.

Les provisions sociales (indemnités de fin de carrière, médailles du travail, congés payés et autres) de ce personnel mis à la disposition sont comptabilisées dans les comptes de l'Aéroport à la clôture de l'exercice.

Emprunts

Le capital restant dû sur emprunts s'élève à 2 553 K€ à fin 2020 (dont 1.7 K€ d'intérêts courus).

Le détail des emprunts par échéance est joint en annexe.

Dettes financières diverses

Ce poste enregistre le montant des engagements sociaux à moyen terme (indemnités de fin de carrière, médailles et allocations d'ancienneté) des agents territoriaux envers la CCIGE

Ce poste se détaille de la manière suivante :

K€	Solde 31/12/2020
Indemnités de fin de carrière	2 315
Allocations d'ancienneté	387
Provision CMAC	635
Emprunt Agence de l'Eau	0
Litige salarié	0
Dépôts reçus	132
Régies de recettes	3
Total des dettes financières diverses	3 471

Indemnités de fin de carrière (selon norme IAS19) et engagements envers le personnel :

- La prime de départ à la retraite des salariés d'après le règlement intérieur : de 1 à 4 mois de salaire à compter de 10 ans d'ancienneté, calculé sur la base de l'effectif présent au 31 décembre de l'année.
- L'allocation d'ancienneté : l'article 22 du nouveau statut des CCI prévoit le versement d'une allocation d'ancienneté aux agents titulaires après 20, 25, 30, 35, 40 ans au service des compagnies consulaires. Cette allocation est calculée en fonction de la valeur du point d'indice de rémunération et supporte les charges sociales.

Ces primes et allocations sont provisionnées selon un taux annuel d'actualisation de 0.40 %.

Un nouveau dispositif concernant la CMAC a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019 : les allocations et charges afférentes, auparavant financées par les cotisations des adhérents, sont maintenant refacturées à l'euro/l'euro à chaque adhérent pour les montants versés à ses anciens salariés. Les tâches de gestion des allocataires sont déléguées à Pôle Emploi dans le cadre d'une convention de « groupe », selon laquelle la CMAC agit pour le compte de ses adhérents.

En conséquence, une provision d'un montant de 2.1 M€ a été constituée dans les comptes de la CCI Grand Est au 31 décembre 2020, pour couvrir les coûts futurs liés aux engagements d'indemnisation ARE (Aide au Retour à l'Emploi) et aux cotisations de retraite afférentes pour les anciens salariés ayant été ou étant en cours d'indemnisation (montant probable d'allocations susceptible d'être versé sur le stock de droit acquis au 31/12/2020 compte tenu de la loi de maintien au chômage).

A compter du 01/04/2020 la CCI Grand Est a adhéré au régime général d'assurance chômage. Cette possibilité figure dans la loi PACTE du 22 mai 2019.

Par conséquent, seuls les salariés qui ont quitté la CCI au plus tard le 31/03/2020 sont encore concernés par le dispositif CMAC.

L'engagement a été évalué par un actuair (SPAC) sur la base d'informations fournies par la CMAC. La provision constituée au niveau de la CCI Grand Est a été transférée aux CCIT.

Pour la CCI Alsace Eurométropole, le montant de l'engagement s'élève à 635 K€.

Autres dettes

Elles se décomposent ainsi :

K€	Solde 31/12/2020
Avances et acomptes clients	572
Dettes fournisseurs	7 868
Dettes fiscales	1 688
Autres (1)	4 506
Total des autres dettes	14 635

Les autres dettes sont à échéance de moins d'un an sauf la dette sociale sur compte épargne temps à échéance à moyen terme.

(1) Dont Plan de revitalisation : 330 K€ ; Gestion du CFA : 1 172 K€ ; provisions CP et CET : 2 349 K€ ; subventions : 106 K€ ; financement des liaisons aériennes : 201 K€

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 196 K€ et concernent des facturations relatives à des évènements de l'année 2021.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

En 2020, l'effectif moyen ETP des agents territoriaux mis à disposition par la CCIGE (équivalent temps plein) est de 275.

Le compte de résultat 2020 contient les éléments significatifs suivants :

Le montant des honoraires liés à la mission de commissariat aux comptes et imputé en charges sur l'exercice est 48 000 € TTC.

Chiffre d'affaires par service budgétaire :

	Service Général	Formation	Aménagement	Divers	Ports
Total CA	4 612 591	8 345 222	430 647	1 741 199	13 525 149
Dont prestations internes	1 233 021	4 145 492	11 459	158 670	657 067

Autres charges d'exploitation :

Principales charges (K€)	473
Suventions d'exploitations versées	296
Créances irrécouvrables	21
Contribution liaisons aériennes	34
Autres charges	1
Droits d'auteur	7
Redevance PMR	115

Autres produits d'exploitation :

Principaux produits (K€)	6 618
Jetons de présence	3
Redevances diverses (droits de chasse...)	0
Régularisations lettrage	0
Régularisations 2019	9
Mise à disposition terrain SMO Ports Mulhouse	6 551
Cession certificat d'énergie	55

Produits et charges exceptionnels :

Le résultat exceptionnel :

Principales charges (K€)	2 561
Mises au rebut	2 235
Autres charges exceptionnelles	3
Structuration / départ des collaborateurs	71
Pénalités	4
Dotations aux provisions exceptionnelles	12
Litige divers	174
Subventions exceptionnelles	0
Charges fournisseurs sur exercices antérieurs	63

Principaux produits K€)	5 081
Reprise provision charges fournisseurs sans objet	13
Reprises de provisions	652
Prêt Etablissement Public Port Rhénan	1 235
Quote-part subventions d'investissement virées au compte de résultat	682
Remboursement d'assurances	7
Cessions d'immobilisations	2 286
Reprise litige	165
Subventions	37
Régularisation TVA	4

TFC :

En 2015, le fonds de financement des CCI, créé par la Loi de Finances 2015, était destiné au financement de la TACVAE 2015 des CCI.

Il était alimenté par les prélèvements exceptionnels sur fonds de roulement payés par les CCI en 2015 à hauteur de 500 M€.

A fin 2015, 90.70% de ce montant a été recouvré. 7 CCI n'ont pas payé tout ou partie de leur prélèvement exceptionnel.

Les CCI n'ont donc perçu que 90.70% de leur TACVAE 2015. La perte nationale s'établit à 46.5 M€, soit 1 290 KE pour les CCI alsaciennes :

CCIRA	554 K€
CCISBR	339 K€
CCICCA	164 K€
CCISAM	233 K€

Aucune écriture de provision n'a été comptabilisée en 2015 faute de certitude sur le résultat des actions en cours devant les tribunaux administratifs.

En 2016, quelques CCI ont payé tout ou partie de leur prélèvement exceptionnel pour un montant total de 13 M€, permettant un versement de 362 208.25 € au profit des CCI d'Alsace.

En 2017, quelques CCI ont payé tout ou partie de leur prélèvement exceptionnel pour un montant total de 7,5 M€, permettant un versement de 209 031,09 € au profit de la CCIAE.

En 2018, quelques CCI ont payé tout ou partie de leur prélèvement exceptionnel pour un montant total de 12,751 M€, permettant un versement de 354 385.69 € au profit de la CCIAE.

En 2019, la CCI du Var a payé sa quote-part du prélèvement exceptionnel d'un montant de 5,7 M€, permettant un versement de 158 005.04 € au profit de la CCIAE.

Pas d'évolution en 2020 en attendant la fin du litige opposant la CCIR de Bretagne à l'Etat.

Le montant restant à recouvrer est de 7.3 M€ au niveau national, soit 207 K€ pour la CCIAE.

4. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements financiers divers

Aéroport :

Un emprunt de 2 600 K€ contracté le 20 décembre 2007 par la CCISBR auprès de DEXIA affecté aux investissements aéroportuaires dont le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 466 K€ a fait l'objet d'un transfert en 2015 à la société aéroportuaire assorti d'une garantie d'emprunt irrévocable et inconditionnelle de la CCISBR, reprise par la CCITAE.

Garanties et cautions accordées :

Encours au 31/12/2020 : 1 493 002.06 €.

La CCISBR était maître d'ouvrage dans l'opération du lotissement réalisé à DACHSTEIN. Le Code de l'Urbanisme rend obligatoire l'établissement d'une garantie d'achèvement lorsqu'il y a cession avant le parfait achèvement des travaux. A ce titre, une caution d'un montant de 68 602.06 € de la Société Générale a été reçue en 1997. Suite à l'abandon de

créance sur la commune de Dachstein, les démarches concernant la levée de cette caution sont en cours.

Le montant de 1 400 000 € concerne la garantie d'achèvement des travaux d'aménagement des terrains au Pôle 430, permettant à la commune de Wittenheim de délivrer l'arrêté autorisant la vente anticipée des terrains rendant possible le dépôt de la demande de permis de construire par l'acquéreur. Cette garantie est couverte par le nantissement d'un compte à terme du même montant.

Une ancienne caution d'un montant de 24 400 est encore en cours auprès de la Société Générale. Aucun document n'a été trouvé pour justifier cette caution. Des démarches pour la lever vont être mises en œuvre.

Retour au concédant du fonds de réserve :

Le cahier des charges des concessions portuaires des Ports de Mulhouse Rhin et des ports de Colmar attribue au concédant – Voies Navigables de France – la situation nette en fin de concession avant transfert au SMO.

Les nouvelles échéances de fin de concession sont :

- 2021 pour Ottmarsheim
- 2021 pour Huningue
- 2021 pour Ile Napoléon.
- 2021 pour Colmar Neuf-Brisach
- 2034 pour Port de Plaisance.

Dans les fonds propres de la CCIAE figurent les montants suivants qui sont gérés par la CCIAE jusqu'au retour au concédant en fin de concession :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2020</u>
1 - Ottmarsheim	561 759	1 562 373
2 - Huningue	468 266	336 030
3 - Ile Napoléon	3 305 445	2 049 788
4- Fonds propres des concessions PMR	4 335 470	3 948 191
5 - Colmar Neuf-Brisach	6 016 696	6 016 696
6 - Port de Plaisance	60 734	60 734
7 - Fonds propres des concessions Colmar	6 077 430	6 077 430
8 - Fonds propres des concessions	10 412 900	10 025 621

5. FIN DES CONCESSIONS

Port Rhénan de Colmar

Fin de concession au 31/03/2021.

La concession entre VNF et l'établissement public « Port Rhénan de Colmar – Neuf-Brisach » a été prolongée en mars 2018 jusqu'au 20 mai 2019.

L'EP du Port Rhénan a signé avec le SMO un avenant de prolongation de la concession jusqu'au 31/12/2020.

En conséquence, la sous-concession entre l'établissement public et la CCI a été tacitement reconduite.

Un SMO a été créé le 1er mars 2018 par arrêté préfectoral (Syndicat mixte pour la gestion du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach).

La dissolution prévue de l'EP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach sera concomitante d'une dévolution universelle de son patrimoine au SMO.

Dans ce cadre, un protocole d'accord va être signé entre le SMO d'une part et la CCI AE, le Port Autonome de Strasbourg, la Ville de Colmar, le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, d'autre part, concernant le remboursement des avances consenties à l'EP au cours des années passées.

L'avance consentie par la CCI AE s'élève à 1 235 K€ et sera remboursée par dixième entre 2024 et 2034, mais elle ne figurait pas dans les comptes au 31/12/2018 et n'a pas été inscrite en 2019.

L'avance a été inscrite au 31/12/2020, le SMO remboursera par un versement unique en décembre 2022.

Ports Mulhouse-Rhin

La concession d'Ile Napoléon a pris fin le 31 décembre 2019. Elle sera reconduite jusqu'au 30 septembre 2020.

Une nouvelle DSP regroupant Ottmarsheim et Huningue et portant sur une durée de 45 mois jusqu'au 31 décembre 2019 a été signée le 30 juin 2017. Elle sera également reconduite jusqu'au 30 septembre 2020.

En août 2018 a été créé le Syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports du Sud Alsace par arrêté préfectoral. Ses membres sont : la Région Grand Est, VNF, la CCI Alsace Eurométropole et les communautés d'agglomérations M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) et SLA (Saint Louis agglomération).

VNF et la CCI AE ont mis à disposition du SMO les terrains constitutifs de l'exploitation des Ports.

Une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique, permettant une coopération public-privé) sera créée pour exploiter les Ports.

Les terrains constitutifs de l'exploitation des ports et de la zone industrielle de Mulhouse Rhin, actuellement comptabilisés en immobilisations et en stock à la CCI, ont transférés au SMO, à titre d'apport en 2020.

La contrepartie du transfert des terrains immobilisés se traduit en 2020 par l'inscription d'un droit de retour incorporel au bilan de la CCIAE, tandis que la valeur des terrains en stock a fait l'objet d'une provision pour dépréciation dès 2019 en prévision de leur transfert à titre gratuit.

Une SEMOP (société d'économie mixte à opération unique, permettant une coopération public-privé) sera créée pour exploiter les Ports. Cette exploitation commencera a priori le 1er juillet 2021.

6. CRISE DE LA COVID 19

Les différentes activités de la CCITAE ont été affectées par la crise sanitaire de la COVID-19 tout au long de l'année 2020.

Nous indiquons ci-dessous les principaux impacts constatés sur les comptes 2020 :

Ressource fiscale (TFC)

En raison du relèvement exceptionnel et non pérenne de plafond national de TFC de 100 M€ afin de permettre aux CCI d'assurer le soutien dont les entreprises ont besoin et d'accompagner la relance économique, la CCITAE a bénéficié d'un montant de 1,9 M€ supplémentaire par rapport au montant initial prévu pour 2020.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de différentes activités de la CCITAE est affecté par la crise sanitaire :

Foires et Salons Industrie -1.1 M€

Locations d'espaces pour réunions et manifestations -0.4 M€

Activités portuaires –1.2 M€
Accueil des camping-cars –0.1 M€

Avance en compte courant d'associé

Afin de soutenir l'Aéroport de Strasbourg Entzheim dont le trafic a fortement chuté en 2020, la CCITAE, actionnaire la SA Aéroport de Strasbourg Entzheim à hauteur de 23 %, a versé un montant de 1.5 M€ à l'Aéroport au titre d'avance en compte courant d'associé.

Economies

En raison de l'annulation de la quasi-totalité des Foires et Salons Industrie, les dépenses associées à ces événements ont diminué de 0.9 M€ en 2020.

Des économies de 0.3 M€ ont également été réalisées sur les déplacements des collaborateurs et autres frais de réceptions liés aux locations d'espaces

7. EVENEMENTS POST CLOTURE

La concession du Port de Colmar Neuf-Brisach a pris fin au 31 mars 2021. Une SEMOP ((société d'économie mixte à opération unique, permettant une coopération public-privé) a été constituée avec un partenaire privé, la CFNR, pour exploiter le Port.

La fin de concession des Ports de Mulhouse-Rhin est prévue pour le 30 juin 2021. Une SEMOP va être créée pour exploiter les Ports détenus par le SMO ; la date de début d'exploitation est fixée au 1er juillet 2021.

Exercice 2020

Budget Exécuté
Structure de l'endettement
(en EUR)

	Endettement total au 31/12/2020	Échéances à moins d'un an 2021	Échéances à plus d'un an 2022	Échéances à plus de 2 ans 2023	Échéances à plus de 3 ans	Échéances à plus de 5 ans
Strasbourg	1 666 667	333 333	333 333	333 333	666 669	0
Colmar	348 000	58 000	58 000	58 000	116 000	58 000
Mulhouse	536 707	100 286	103 696	107 221	225 503	0
Total	2 551 373	491 619	495 029	498 554	1 008 172	58 000

Emprunt figurant au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes financières diverses ».